



Médiation générale : gestion des conflits du quotidien (couple, famille, voisinage)

« Les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts. »

ISAAC NEWTON

La petite chronique des conflits ordinaires, tout le monde l'a connue : des disputes entre frères et sœurs aux petites chamailleries de la cour de récré, des querelles de fac ou durant l'apprentissage aux tensions conjugales, de la séparation amiable au divorce houleux, des dissensions familiales (conflits d'intérêts, partage d'héritages ou règlement de successions) au dialogue interrompu avec un enfant, sans parler des voisins insupportables (surtout ceux du dessus)...

C'est ainsi que le conflit s'invite à tous les âges et à tous les étages. Personne n'y échappe !

Mais comme certaines sorties de crise sont plus difficiles que d'autres à envisager tout seul, la médiation permet de substantielles économies de temps, d'énergie et de frais de justice. Le conflit est toujours rupture douloureuse du lien. Et s'il fait si peur, c'est parce qu'une fois qu'on est pris dedans, on ne sait plus très bien comment (s')en sortir.

La médiation vise précisément à créer la possibilité de la restauration d'un lien, aussi ténu soit-il. Ce lien restauré permet à ceux qui « ont un conflit » de devenir ceux qui « ont la solution ».

Ainsi définie, la médiation est un puissant mode alternatif de résolution des conflits qui garantit - à ceux qui le choisissent - d'être les acteurs compétents dans la recherche de leur solution, offrant ainsi la pérennité d'un règlement « gagnant-gagnant ».

OBJECTIF

- Accompagner les parties dans le règlement amiable de leur/s différend/s en :
 - Offrant un espace d'expression équitable pour tous les acteurs
 - Garantissant un espace d'écoute dans le respect et l'authenticité réciproques
 - Permettant la mutualisation des besoins respectifs
 - Recherchant des solutions optimales, discriminer et choisir celles qui font consensus
 - S'accordant sur les conditions d'application des solutions retenues

MODALITÉS & DÉONTOLOGIE

Quel que soit le champ conflictuel, les causes ou le contexte du conflit, le médiateur se porte toujours garant du seul processus de médiation : il ne peut en aucun cas ni promettre ni en garantir le résultat, lequel appartient de facto aux parties. C'est la raison pour laquelle la médiation se doit d'être une démarche volontaire. Ni juge, ni arbitre, le médiateur n'est pas plus un conseiller : il ne prend partie pour personne et n'a pas d'avis sur le fond. Son rôle est d'offrir et de garantir un contexte sécurisé, respectueux de la déontologie de la profession : impartialité, confidentialité, neutralité.

PROCESSUS

- Rencontres séparées des parties concernées
- Signatures conjointes d'une Convention ou « Contrat d'intervention »
- Séances communes (leur nombre dépend des enjeux et des dispositions des parties)
- Ratification conjointe de l'accord finalisant la résolution du / des conflits / et stipulant les solutions trouvées, les compensations éventuelles, les modalités d'application, etc.
- Suivi de l'application de l'accord par le médiateur
- Le coût de la médiation et son règlement sont fixés d'avance